REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE MOSSIG

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2026

Nombre de délégués du Comité Syndical : **21**	Nombre de délégués qui se trouvent en fonction : **21**	Nombre de délégués - présents : 17 - représentés : 4 **TOTAL : 21**

L'an deux mille vingt-six, le 15 juillet à 18 heures 00, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig à Molsheim, sous la présidence de Chantal JEANPERT, Présidente.

Membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA)
- FISCHER Marie-Reine - GONGALVES Alexandre - HAEGY Julien - JEANPERT Chantal - PFISTER Caroline - THIELEN Pierre - TOURNEMAINE Denis	- DE VREESE Willy - HUMANN Jean - KANNENGIESER Michèle - RITLENG Dominique - ULRICH Laurent	- ACKER Daniel - CLOSSET Christian - GIROLD Marc - HARTMANN Jean-Philippe - JEROME Alain

Membres représentés :
Mme CUTAJAR Chantal ayant donné procuration à Mme KANNENGIESER Michèle
Mme GRAEF-ECKERT Catherine ayant donné procuration à M. ULRICH Laurent
M. PANNEKOECKE Jean-Bernard ayant donné procuration à M. ACKER Daniel
M. SCHLEISS Hervé ayant donné procuration à M. THIELEN Pierre

Excusés :

Accusé de réception en préfecture
067-200089837-20260715-2026DELIB2614-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

N°26-14

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU l'article L5211-6 du Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-12 et L.1111-14 du CGCT* » ;

VU la délibération n°26-11 du Comité Syndical, portant élection de Chantal JEANPERT, en tant que Président du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig :

CONSIDERANT qu'une copie de la charte de l'élu local et des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat ont été diffusées à l'ensemble des membres du Comité Syndical, lors de l'invitation à la séance plénière du 15 juillet 2026 ;

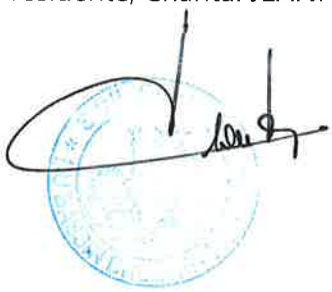
ENTENDU la lecture de la charte de l'élu local par la Présidente ;

prend acte

de la charte de l'élu local.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente, Chantal JEANPERT



Transmis au représentant de l'Etat le : 16/07/2026

Publié le : 16/07/2026

Accusé de réception en préfecture
067-200089837-20260715-2026DELIB2614-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026